



## Une société en participation peut-elle me permettre de toucher de

Par **FRETEY Jacques**, le **14/02/2008** à **13:26**

Très urgent

concernant les sociétés en participation

Pourriez-vous me renseigner ?

Je suis expert en environnement et rattaché à un organisme international ayant un bureau à Paris de forme associative. Je touchais pendant ces dernières années des honoraires lors de missions à l'étranger. Ces rentrées étaient de l'ordre de 15-20 000 euros/an. Mais l'URSSAF a considéré récemment que ces honoraires étaient un salaire déguisé. Je suis donc à la recherche d'une solution...

Une amie m'a conseillé de créer une "société en participation". je suis allé voir mon centre des Impôts, lequel a été incapable de m'aider et répondre à mes questions :

- 1). Une telle société peut-elle faire des factures et toucher des honoraires ?
- 2). Le gérant déclaré pour cette société peut-il être mon épouse qui est en retraite, et dans ce cas y aurait-il des charges sociales à payer ?

Pour me contacter directement : [jfretey@imatech.fr](mailto:jfretey@imatech.fr)